

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-38**

---

**PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
Au niveau du 3 rue du Presbytère**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,*

*VU le Code de la Route et les décrets subséquents,*

*VU la demande en date du 25 mars 2021 de l'association Diocèse sise 7 rue Notre Dame à Meaux concernant l'installation d'une benne à gravats, au niveau du 3 rue du Presbytère du 07 avril 2021 jusqu'au 09 avril 2021.*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 3 rue du Presbytère durant l'occupation du domaine public par l'association Diocèse de Meaux à compter du 07 avril 2021 et jusqu'au 09 avril 2021.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 07 avril 2021 et jusqu'au 09 avril 2021, l'association Diocèse de Meaux est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'une benne à gravats au niveau du 3 rue du Presbytère.

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

La benne devra être visible et sécurisée durant la nuit.

L'association Diocèse de Meaux devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'association. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'association.

**ARTICLE 3 :**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
  - Monsieur le Directeur de l'association Diocèse de Meaux,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
  - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 01/04/21

Publié le : 02/04/21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Jean-Michel MORER,  
Maire de Trilport

Pour le Maire :  
L'Adjoint délégué

Jean-Michel EBERNARD



Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20210401-2021-38ARR-AR  
Date de télétransmission : 01/04/2021  
Date de réception préfecture : 01/04/2021